



RN165 - ECHANGEUR DE KERGOSTIOU/RUE SAMUEL BILLETTE ET AIRE DE COVOITURAGE A QUIMPERLE (29)

Dossier de concertation

octobre 2026

Ville de Quimperlé



MAITRISE D’OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Ville de Quimperlé
COORDONNÉES	32, Rue de Pont Aven CS 20 131 29 391 QUIMPERLE Cedex
INTERLOCUTEURS	M Nicolas RIAULT Responsable service voirie, mobilité et réseaux Nicolas.riault@quimperle.bzh Tél : 02 98 96 37 47

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEURS	Monsieur Damien DANTHU E-mail : damien.danthu@sce.fr

RAPPORT

TITRE	RN165 - ECHANGEUR DE KERGOSTIOU/RUE SAMUEL BILLETTE ET AIRE DE COVOITURAGE A QUIMPERLE (29) Dossier de concertation
Nombre de pages	30

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
230735	Septembre 2026	V1	1 ^{ère} version	EAB	CDH

Sommaire

1. Contexte du projet..... 4

2. Localisation du projet 6

3. Cadre réglementaire de la concertation 8

 3.1. Champ d’application de la concertation au titre du code de l’urbanisme..... 9

 3.2. Modalités de concertation 9

 3.2.1. Modalités générales 9

 3.2.2. Dispositifs de concertation déployée par la commune de Quimperlé 9

 3.2.3. Modalités de participation à la présente concertation 9

 3.2.4. Suite de la concertation.....9

4. Présentation du projet..... 10

 4.1. Objectifs du projet..... 11

 4.2. Principe des aménagements projetés 11

 4.2.1. La création d’un échangeur « complet » 11

 4.2.2. La requalification de la rue Samuel Billette.....11

 4.2.3. La création d’une nouvelle aire de covoiturage.....12

 4.2.4. Assainissement Erreur ! Signet non défini.

5. Nature des travaux 15

 5.1. Modifications engendrées par le projet..... 16

 5.2. Nature des travaux 16

 5.3. Perturbations potentielles liées au chantier 16

 5.4. Coût prévisionnel des travaux 16

6. Enjeux environnementaux identifiés 17

7. Etudes en cours et procédures réglementaires..... 26

 7.1. Etudes réalisées 27

 7.2. Procédures réglementaires 27

 7.2.1. Procédure Loi sur l’eau 27

 7.2.2. Evaluation environnementale 27

 7.2.3. Dérogation au titre des espèces protégées 27

 7.2.4. Dossier de coupe de haies.....27

8. Planning prévisionnel de l’opération..... 28

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la desserte de la ville depuis la RN165, la Ville de Quimperlé souhaite compléter le demi-échangeur de Kergostiou, actuellement limité aux mouvements depuis et en direction de Lorient (vers l'est). L'échangeur de Kergostiou assure les échanges avec l'axe RN165 (Nantes-Brest) et la Rue Samuel Billette rejoignant, au Nord, la Zone Industrielle (ZI) de Quimperlé et, au Sud, la zone résidentielle de Quimperlé (Croaz Chuz, Kerrez). Cet échangeur dispose actuellement d'une seule bretelle de sortie (sens Lorient vers Quimperlé) et d'une bretelle d'entrée en courbe (sens Quimperlé vers Lorient).

Le projet prévoit :

- ▶ La requalification de l'entrée de ville ;
- ▶ La création d'une aire de covoiturage (environ 51 places dont 1 PMR - Personnes à Mobilité Réduite) ;
- ▶ La création d'une nouvelle bretelle d'insertion sur la RN165 en direction de Quimper (vers l'ouest) depuis la rue Samuel Billette ;
- ▶ La création d'une nouvelle bretelle de sortie depuis la RN165 en provenance de Quimper (depuis l'ouest), raccordée sur le giratoire entre les rues Samuel Billette et de Croaz Chuz (rond-point Budapest) ;
- ▶ La rectification du tracé de la bretelle existante d'insertion sur la RN165 en direction de Lorient (depuis l'est).

Pensé dans sa globalité le projet intègre la requalification de cette entrée de ville et la prise en compte des différentes mobilités.

Le projet se scinde en trois opérations :

- ▶ La modification de l'échangeur actuel ;
- ▶ Le réaménagement de la rue Samuel Billette ;
- ▶ La création d'une aire de covoiturage.

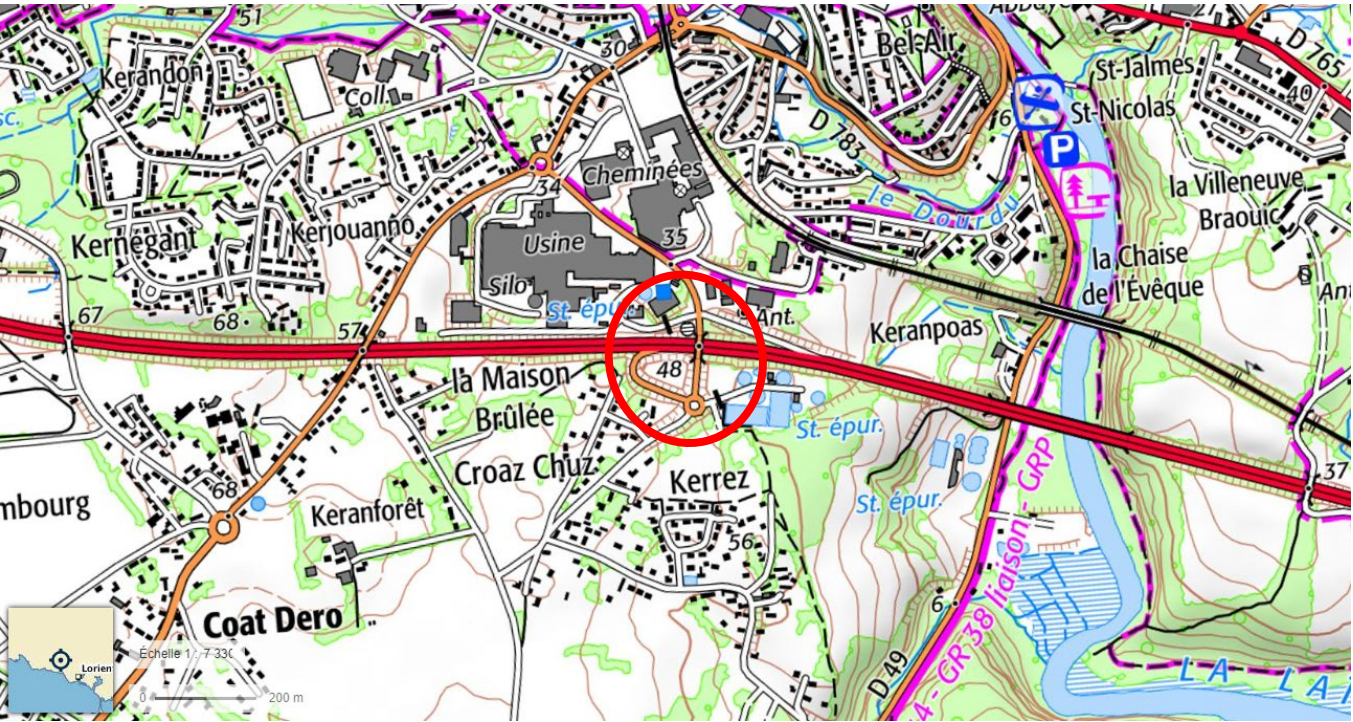
Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, y compris ceux relatifs aux bretelles de l'échangeur qui relèvent du réseau routier national. Par le biais d'une convention entre la Ville et l'État (Direction interdépartementale des routes de l'ouest – DIR Ouest), ce dernier autorise la Ville à réaliser des travaux sur son domaine public.



2. Localisation du projet

Le projet portant sur l'Échangeur de Kergostiou, la rue Samuel Billette et l'aire de covoiturage se situe au lieu-dit Kergostiou sur la commune de Quimperlé, dans le département du Finistère (29), en région Bretagne.

Figure 1 : Plan de situation



Source : Géoportail

3. Cadre réglementaire de la concertation

3.1. Champ d'application de la concertation au titre du code de l'urbanisme

La concertation préalable est organisée en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, au titre du troisième alinéa concernant « *les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement* ».

À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

La concertation publique a pour objectifs **d'informer le public, de recueillir son avis** et de répondre à ses interrogations sur le projet selon les caractéristiques envisagées à ce stade des études.

A noter que des échanges ont déjà eu lieu entre les riverains et les services de la Commune de Quimperlé.

3.2. Modalités de concertation

3.2.1. Modalités générales

Les modalités de la concertation publique relèvent de la commune de Quimperlé, maître d'ouvrage, qui a la charge de les mettre en œuvre. Elles répondent aux principes et objectifs suivants :

- ▶ Permettre au public de prendre connaissance de l'opération d'aménagement d'ensemble de Kergostiou dans ses différentes composantes,
- ▶ Présenter les enjeux et les caractéristiques du projet,
- ▶ Permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de formuler des observations ou des propositions,
- ▶ Éclairer la commune de Quimperlé dans la poursuite de la mise au point du projet.

3.2.2. Dispositifs de concertation déployée par la commune de Quimperlé

Le présent dossier de concertation est disponible pour consultation sur le site internet de la commune de Quimperlé et à l'accueil des services technique de la Ville :

Services techniques et du développement urbain

10 avenue du Coat Kaer

29300 Quimperlé

Un article portant information sur le projet sera publié dans la presse et une réunion publique sera également organisée.

3.2.3. Modalités de participation à la présente concertation

Le public est invité à formaliser ses avis, en mentionnant ses coordonnées complètes, à l'attention de Monsieur le Maire de Quimperlé :

- ▶ **par courrier**, transmis à l'adresse suivante :

Mairie de Quimperlé

32 Rue de Pont-Aven

29300 Quimperlé

- ▶ **par mail**, à l'adresse suivante : voirie@quimperle.bzh

- ▶ **par écrit** : un registre récapitulant les informations ci-dessus est mis à disposition à l'accueil des services techniques

Cette concertation est ouverte à compter du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal de la commune de Quimperlé jusqu'au bilan de concertation projeté au prochain conseil municipal de décembre 2026.

3.2.4. Suite de la concertation

Un bilan sera dressé à l'issue de cette phase de concertation.

4. Présentation du projet

4.1. Objectifs du projet

Dans le futur, une augmentation des trafics est attendue sur la RN165 et ses échangeurs, dont celui de Kergostiou. Les échanges avec les riverains ont mis en avant des difficultés rencontrées par les usagers sur le secteur d'étude, concernant les riverains de la rue de Moëlan depuis le giratoire « Lucien Bigard » vers le rond-point des plages. Ces difficultés sont d'autant plus importantes en période d'affluence touristique estivale. La faible largeur de la voie et les trafics élevés génèrent un sentiment d'insécurité sur ce tronçon.

La mise en œuvre du projet permettra :

- ▶ D'améliorer la desserte locale via la création de deux bretelles (sortie dans le sens Brest -> Quimperlé, entrée dans le sens Quimperlé -> Brest) et permettre ainsi un itinéraire alternatif aux poids lourds traversant actuellement le centre-ville de Quimperlé.
- ▶ D'améliorer la sécurité des voies locales de la ville de Quimperlé en évitant une traversée des Poids Lourds (PL) et en diminuant le trafic véhicules sur les boulevards de la ville depuis l'échangeur de Kervidanou vers la rue Samuel Billette
- ▶ De requalifier l'entrée de ville, en particulier la rue Samuel Billette, tout en l'intégrant au schéma vélo intercommunal avec le renforcement de la liaison cyclable Quimperlé-Clohars. Afin de répondre aux enjeux de transition écologique en matière de déplacements, une aire de covoiturage est également intégrée au projet, en entrée de ville.
- ▶ La prise en compte des nuisances sonores : actuellement, des émissions de bruit provenant de la circulation routière sont observables pour quelques habitations riveraines de l'échangeur. Des dispositifs de protection sont donc préconisés au sud de la RN165 pour le secteur Croaz Chuz (merlon et écran).

4.2. Principe des aménagements projetés

4.2.1. La création d'un échangeur « complet »

Aujourd'hui le demi-échangeur de Kergostiou permet aux automobilistes de rejoindre Quimperlé depuis la RN165 en venant de Lorient mais pas de Quimper. De même, il leur permet de prendre la RN165 en direction de Lorient mais pas vers Quimper. Le nouvel échangeur permettra de corriger cela.

Les camions emprunteront ainsi davantage cet échangeur pour accéder plus facilement aux usines et fréquenteront moins le réseau secondaire utilisé actuellement depuis l'échangeur de Kervidanou à l'ouest. Une part des usagers automobilistes privilégieront cet accès pour accéder au centre-ville, réduisant le trafic sur les autres voies du réseau communal.

L'aménagement peut être divisé en trois zones :

- ▶ Zone 1 : Bretelles de l'échangeur :
 - B1 : Bretelle de sortie de la RN165 en direction de Brest
 - B2 : Bretelle d'insertion sur la RN165 en direction de Brest
 - B3 : Bretelle de sortie de la RN165 en direction de Lorient
 - B4 : Bretelle d'insertion sur la RN165 en direction de Lorient
- ▶ Zone 2 : Carrefour Nord
- ▶ Zone 3 : Barreau de liaison Nord-Sud.

4.2.2. La requalification de la rue Samuel Billette

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Finistère a mené en 2019 une étude sur l'aménagement de la Zone de Kergostiou. Le diagnostic de la situation actuelle fait apparaître plusieurs aspects négatifs, parmi lesquels :

- ▶ Une emprise importante des aménagements routiers,
- ▶ Des espaces ne comportant parfois aucun aménagement piéton, avec des ruptures de continuité,
- ▶ Des espaces ne comportant aucun aménagement cyclable (voies partagées avec véhicules lourds),
- ▶ Un covoiturage sauvage sur une voie d'accès au hangar,
- ▶ Un revêtement imperméable des voies.

À cela s'ajoute l'état préoccupant de la chaussée rue Samuel Billette, qu'il convient de reprendre.

Le projet vise donc aussi à **requalifier l'entrée de ville, en particulier la rue Samuel Billette, tout en l'intégrant au schéma vélo intercommunal** avec le renforcement de la liaison cyclable Quimperlé-Clohars. Afin de répondre aux enjeux de transition écologique en matière de déplacements, une aire de covoiturage est également intégrée au projet à proximité de la rue Samuel Billette, en entrée de ville.

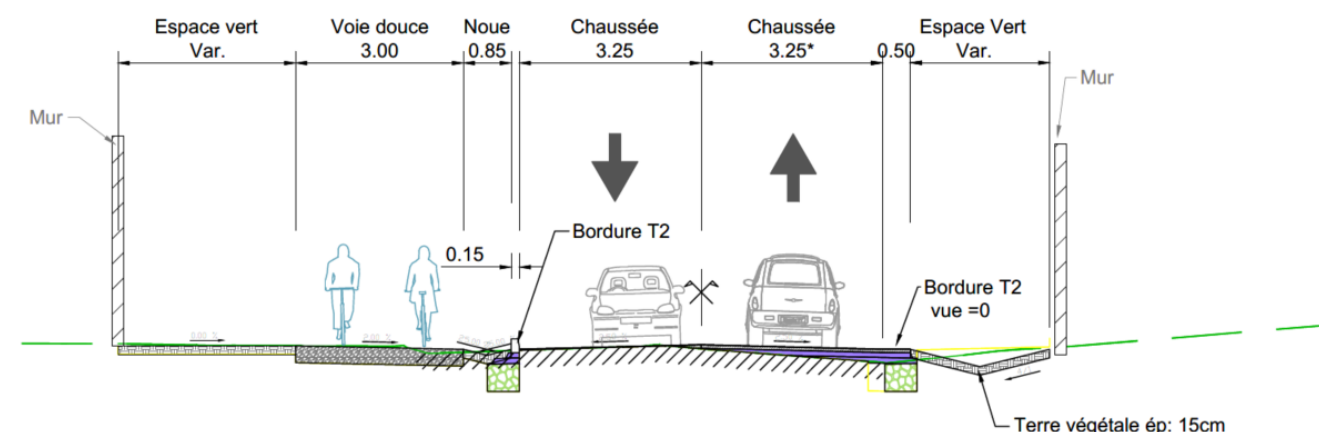
Un aménagement pour tous les usagers est prévu. Le projet prévoit des voies séparées pour chaque type d'usagers : véhicules motorisés d'un côté de la noue, vélos et piétons de l'autre (avec une séparation entre la piste cyclable et le trottoir également). Les piétons et cyclistes seront ainsi regroupés afin de les mettre à distance de l'axe routier très passant. Les sorties d'usine des camions seront également mieux gérées.

Cette **nouvelle liaison cyclable**, ainsi que l'aménagement de cette entrée de ville avaient été inscrits dans le Plan Local de Déplacements de 2019 et s'intégreront au futur schéma directeur vélo de la ville.

Au niveau du rond-point Lucien Bigard, la continuité des cheminements sera marquée. Les traversées de route pour les piétons et pour les cyclistes pourront se distinguer de la chaussée par un traitement particulier (couleur ou matériau différent).

Des plantations seront réalisées là où cela est possible, lorsque l'espace de circulation douce le permet. Le **nouveau rond-point** s'insérera en entrée de ville, à proximité de la nouvelle aire de covoiturage. Il permettra aux véhicules (venant notamment de la RN165) d'accéder plus facilement aux usines du secteur en évitant de surcharger des voies secondaires. L'aménagement redonnera de la qualité à la traversée de la zone de Kergostiou.

Figure 2 : Profil en travers type rue Samuel Billette



4.2.3. La création d'une nouvelle aire de covoiturage

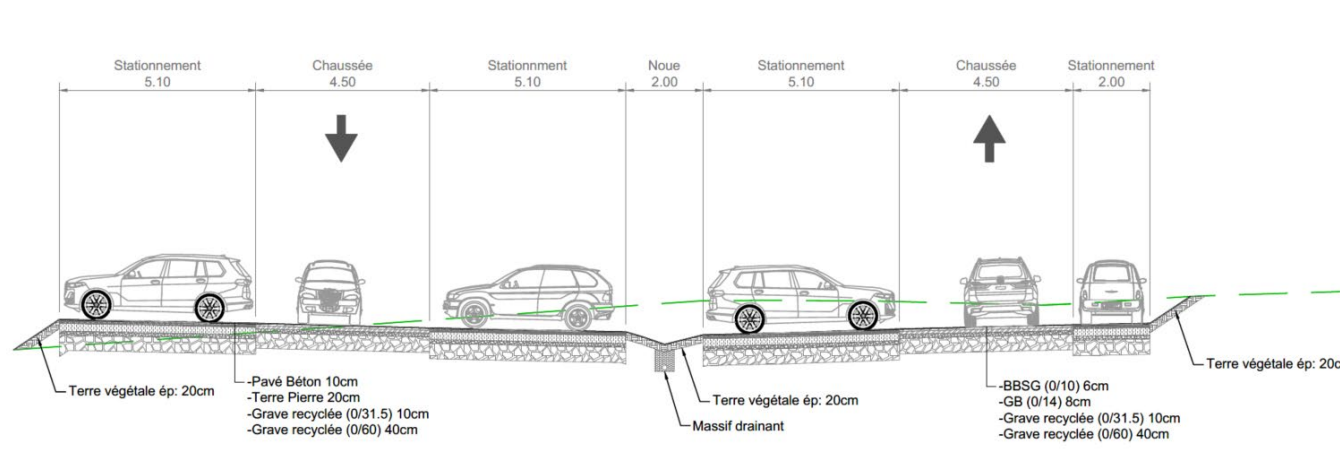
Située à proximité de la RN 165 et à l'entrée de la ville de Quimperlé, l'aire de covoiturage accessible depuis la rue Samuel Billette via la rue Yvonne Chauffin, d'une capacité prévisionnelle de **52 places environ**, contribuera à la réduction de l'usage de la voiture. Les places et les voies d'accès seront aménagées avec des matériaux simples et poreux (stabilisés, terre-pierre, pavés enherbés...) pour réduire l'imperméabilisation du sol et favoriser l'infiltration de l'eau. Sa mise en œuvre nécessite la démolition d'un bâtiment inutilisé actuellement.

L'accompagnement des pratiques de covoiturage et d'intermodalité est un des objectifs fixés par le Plan Local de Déplacements communal adopté à l'été 2019.

Aire de covoiturage

Le dévers mis en place permettra de diriger les eaux pluviales vers une canalisation d'eaux pluviales (mise en place de grilles notamment). Un repiquage sur le réseau existant permettra alors de gérer complètement l'assainissement de l'aire.

Figure 3 : Profil type au niveau de l'aire de covoiturage



4.2.4. Assainissement

Echangeur de Kergostiou

Le principe d'assainissement proposé s'appuiera sur l'assainissement existant (mise à niveau de l'assainissement actuel).

Les eaux de ruissellement sont captées le long des voies, en rive des chaussées aménagées.

Rue Samuel Billette

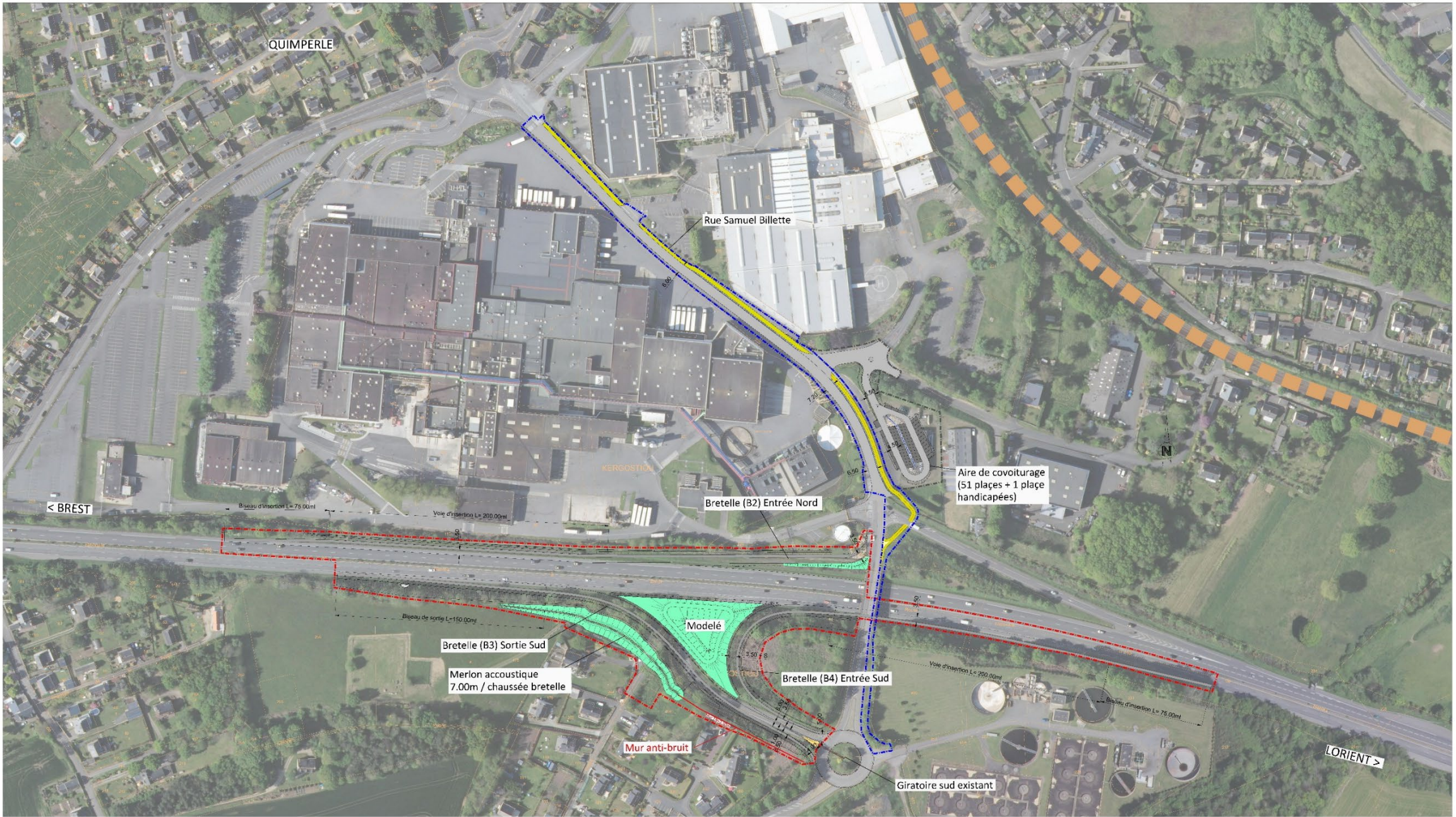
Il n'est pas prévu de remplacer les réseaux d'assainissement existants. Une réhabilitation des réseaux pourrait être envisagée si des défauts majeurs sont constatés après inspections télévisées.

Concernant les eaux pluviales, le nivellement projeté de la rue Samuel Billette permettra l'écoulement des eaux de ruissellement vers un réseau de noues/avaloirs/caniveau à grille/canalisation.

Une noue longitudinale sera mise en œuvre sur le linéaire de la rue Samuel Billette. Des repiquages sur le réseau existant permettront alors de gérer les eaux tout en limitant les impacts sur les infrastructures existantes.

Le projet d'aménagement de la rue Samuel Billette entraîne une réduction des surfaces imperméabilisées. Aucune solution compensatoire n'est donc requise.

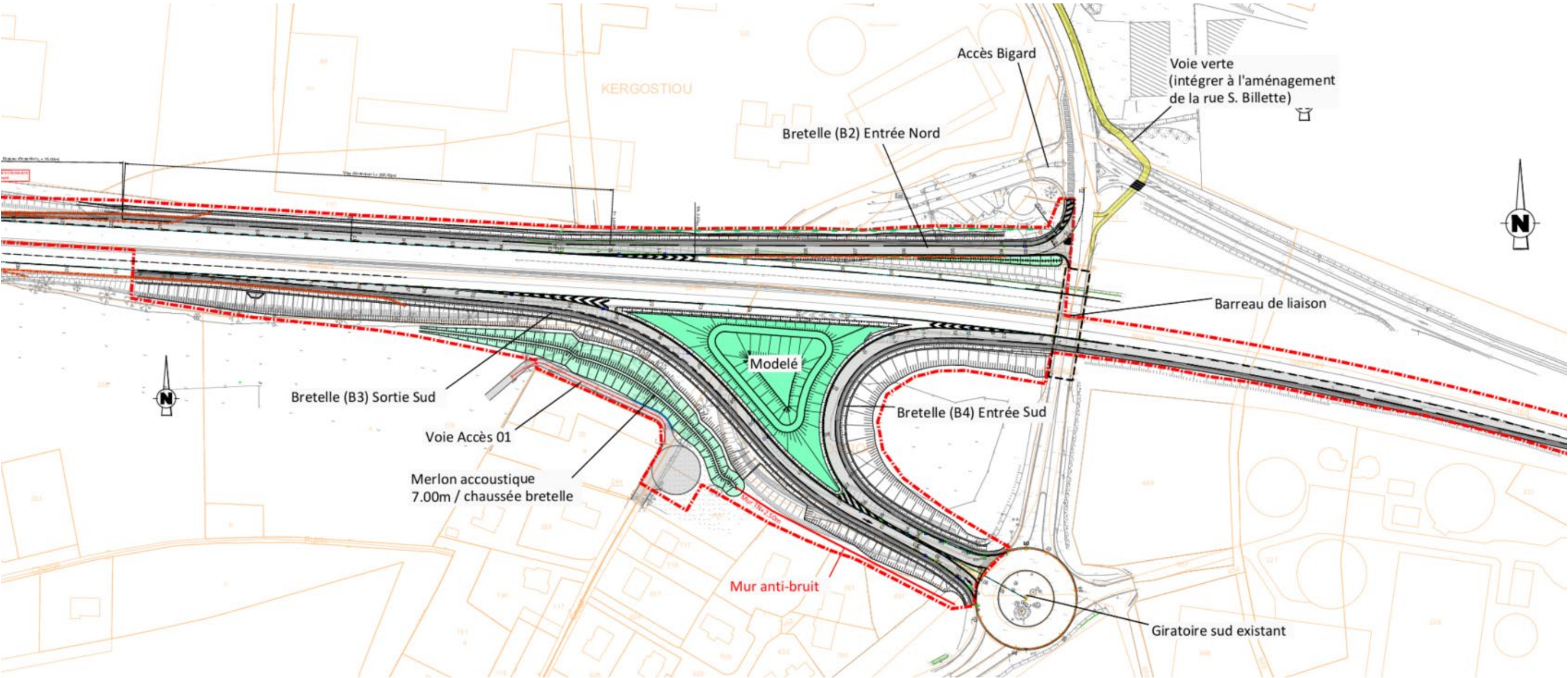
Figure 4 : Plan d'ensemble des aménagements



LEGENDE :

-  Secteur de l'Echangeur
-  Secteur de la rue Samuel Billette
-  Secteur de l'aire de covoiturage

Figure 5 : Plan rapproché sur l'échangeur projeté



5. Nature des travaux

5.1. Modifications engendrées par le projet

Le projet prévoit :

- ▶ La requalification de l'entrée de ville ;
- ▶ La création d'une aire de covoiturage (52 places environ dont 1 PMR) ;
- ▶ La création d'une nouvelle bretelle d'insertion sur la RN165 en direction de Quimper (vers l'ouest) depuis la rue Samuel Billette ;
- ▶ La création d'une nouvelle bretelle de sortie depuis la RN165 en provenance de Quimper (depuis l'ouest), raccordée sur le giratoire entre les rues Samuel Billette et de Croaz Chuz (rond-point Budapest) ;
- ▶ La rectification du tracé de la bretelle existante d'insertion sur la RN165 en direction de Lorient (depuis l'est).

5.2. Nature des travaux

Les travaux réalisés consisteront principalement en :

▶ Phase A – Travaux d'aménagement de l'échangeur de Kergostiou (2027 – 2028)

- Travaux préparatoires
- Phase 1.1 – Giratoire Nord
- Phase 1.2 – raccordement B1 sur giratoire nord,
- Phase 2 - Travaux de finition et levée de réserves phase 1
- Phase 3.1 – Déconstruction bretelle B4 existante
- Phase 3.2 – Bretelles B3 et B4
- Phase 3.3 – Raccordement bretelle B4 sur RN165
- Phase 3.4 – Ecran acoustique
- Phase 3.6 – Raccordement bretelle B3 sur RN165
- Phase 4 - Travaux de finition et levée de réserves phase 3
- Phase 5 – Mise en service.

▶ Phase B – Travaux d'aménagement de la rue Samuel Billette (à partir de 2029)

- Travaux préparatoires
- Terrassements trottoir nord
- Assainissement et structure de la voie douce
- Trottoir sud (déconstruction, décaissement, apport de terre végétale, engazonnement, plantation)
- Chaussée (rabotage, couche de roulement, marquage sur chaussée)
- Finitions (signalisation verticale, travaux de finitions, levées des réserves)
- Mise en service.

▶ Phase C – Travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage (à partir de 2030)

- Travaux préparatoires
- Phase 1 – Démolition du bâti existant, terrassements
- Phase 2 – Assainissement et structure
- Phase 3 – Equipements et plantations
- Phase 4 - Finitions et levée des réserves
- Mise en service.

5.3. Perturbations potentielles liées au chantier

La durée du chantier est estimée à 20 mois.

Durant la durée des travaux, la circulation pourra être adaptée sur la RN165 et la rue Samuel Billette pour permettre le bon déroulé du chantier :

- ▶ la diminution de la vitesse limite autorisée ;
- ▶ la réduction des largeurs de voies de circulation ;
- ▶ la fermeture ponctuelle des bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur de Kergostiou ;
- ▶ la neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (circulation sur une voie au lieu de deux dans un sens de circulation) ;
- ▶ les fermetures de bretelle et neutralisation de voie pourront être réalisées de nuit.

5.4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût global de l'opération est estimé à 3 millions d'euros.

6. Enjeux environnementaux identifiés

Pour les différents facteurs de l’environnement étudiés, l’état initial de l’environnement s’applique à évaluer l’enjeu environnemental associé à chacun de ces facteurs. Pour cela, cette analyse se base sur les trois notions suivantes :

► L’enjeu

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d’enjeu lorsqu’ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie, économiques ou écologiques, ou lorsqu’ils conditionnent l’existence, le bon fonctionnement, l’équilibre, le dynamisme et l’avenir de ce territoire. L’enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire.

► La sensibilité

La sensibilité traduit les risques d’altération, de dégradation ou de destruction d’une composante de l’environnement, de perdre tout ou partie d’un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort.

Il n’y a pas corrélation automatique entre niveau d’enjeu et niveau de sensibilité. La préservation d’une ressource (ex. : nappe phréatique) ou l’amélioration d’une fonction (ex. : transport) peut présenter un enjeu majeur pour un territoire et ne pas être sensible à un type de projet (ex. : ligne à très haute tension) tandis qu’elle va l’être à un autre (ex. : autoroute, voie ferrée).

► La vulnérabilité

La notion de vulnérabilité traduit une fragilité intrinsèque d’une ressource de l’environnement. Surtout utilisée dans le domaine de la ressource en eau (ex : nappe vulnérable, peu protégée donc très exposée par nature aux pollutions potentielles), cette notion peut aussi s’appliquer dans d’autres domaines. Par ex., dans le domaine de la biodiversité, à une espèce dont les populations sont si réduites et espacées, en voie d’extinction, que toute atteinte nouvelle peut précipiter cette dernière.

Ainsi, « l’enjeu environnemental » est apprécié par rapport aux critères de qualité, de rareté, d’originalité, de diversité, de richesse, etc. du territoire Il peut également représenter un niveau de sensibilité ou de vulnérabilité du site par rapport à un événement/projet. Cet « enjeu » constitue bien un enjeu environnemental et est à dissocier des enjeux opérationnels du projet.

Pour chaque thématique, quatre classes « d’enjeux » sont définies selon les critères en suivant.

Enjeu nul	Absence de valeur ou de qualité environnementale, de risque pour l’environnement ou la santé, de préoccupation territoriale ou de sensibilité vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu faible	Existence d’une faible valeur ou qualité environnementale, ou d’un risque peu probable pour l’environnement ou la santé, ou d’une préoccupation minime du territoire, ou d’une sensibilité faible vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu moyen	Existence d’une valeur ou qualité environnementale modérée, ou d’un risque probable pour l’environnement ou la santé, ou d’une préoccupation certaine du territoire, ou d’une sensibilité modérée vis-à-vis de la nature du projet.
Enjeu fort	Existence d’une valeur ou qualité environnementale forte, ou d’un risque certain pour l’environnement ou la santé, ou d’une préoccupation majeure du territoire, ou d’une sensibilité importante vis-à-vis de la nature du projet.

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
MILIEU PHYSIQUE	Climat	<i>Météorologie</i> Le climat sur le secteur d'étude est de type tempéré, caractérisé par des étés frais et des hivers relativement doux. Les pluies sont relativement abondantes et plutôt bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants sont de secteurs ouest et sud-ouest. Le climat ne présente pas de singularités particulières vis-à-vis des aménagements envisagés. Toutefois, lors de la phase de travaux des aléas météorologiques sont toujours à prendre en compte afin d'assurer la sécurité des tiers et du personnel (fortes précipitations, tempêtes...).	Faible
		<i>Changement climatique</i> Comme sur l'ensemble du territoire national, le territoire régional connaît des signes de changement climatique avec une hausse des températures moyennes et des événements climatiques extrêmes (sécheresse, canicules).	Faible
	Topographie	L'aire d'étude rapprochée s'inscrit sur un plateau en rive droite de la vallée de La Laïta, selon une pente générale orientée sud-ouest / nord-est. Pris dans sa globalité, l'aire d'étude rapprochée présente un relief peu accentué, excepté au niveau de la RN165 qui se situe en contrebas au niveau du terrain naturel avec un dénivelé pouvant atteindre une dizaine de mètres. Dans ces conditions et au regard de la nature du projet, le niveau d'enjeu est qualifié de fort	Fort
	Géologie	Les formations géologiques rencontrées au niveau de l'aire d'étude rapprochée sont des formations anciennes du massif Sud-Armoricain. Elles sont représentées par les orthogneiss de Moëlan, roches massives et compactes. Les sondages géotechniques ont révélé que les matériaux rencontrés sont très majoritairement des arènes granitiques et très ponctuellement, des formations limoneuses de faible épaisseur qui nécessiteront au moment des travaux des engins et matériel adaptés à leur extraction. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, on peut considérer un enjeu moyen	Moyen
	Documents cadres sur l'eau	<i>DCE - SDAGE- SAGE</i> Le projet est concerné par la Directive Cadre sur l'Eau dans le sens où toutes les mesures et précautions doivent être prises afin de contribuer à tendre vers le « bon état » des eaux. Dans le cas présent, il s'agira de maîtriser les flux de pollution lors des travaux et une fois les aménagements réalisés (pollutions chroniques, saisonnières et accidentelles liées à la circulation). Le projet d'aménagement doit proposer des mesures permettant d'assurer un rapport de compatibilité avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022- 2027 ainsi qu'avec le SAGE Ellé - Isole – Laïta. C'est un enjeu fort dans le cadre des aménagements envisagés.	Fort
		L'aire d'étude rapprochée est localisée au droit de la masse d'eau souterraine « Bassin versant de La Laïta » (FRGG006), classée en bon état (tant sur le plan quantitatif que chimique) ; l'objectif est donc de maintenir ce bon état. L'entité hydrogéologique présente à l'affleurement est celle des formations méta-plutoniques semi-perméables des bassins versants de l'Ellé et côtiers, de l'Inam, de l'île de Groix (193AK05). Le niveau piézométrique au droit de l'aire d'étude n'est pas connu avec précision. Trois piézomètres, situés à environ 200 m au nord-est, indiquent que la nappe se situerait entre 17 et 24 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Sur une grande partie de l'aire d'étude, la capacité d'infiltration est majoritaire d'où une vulnérabilité des eaux souterraines plus forte. Toutefois, cette vulnérabilité aux pollutions de surface est à relativiser au regard de la profondeur de nappe. Dans ce contexte, l'enjeu est considéré moyen vis-à-vis des eaux souterraines.	Moyen
	Eaux superficielles	La commune de Quimperlé s'inscrit dans le sous bassin versant de La Laïta. L'aire d'étude rapprochée, positionnée en ligne de crête, appartient à plusieurs micro-bassins versants et n'est parcourue par aucun cours d'eau. Tous les émissaires naturels du secteur (La Laïta et ses ruisseaux affluents) sont rattachés à la masse d'eau superficielle « La Laïta » ((FRGT18) dont l'état écologique est moyen. La qualité de l'eau de La Laïta est jugée médiocre. Le SDAGE a fixé un objectif moins strict pour cette masse d'eau littorale avec un délai d'atteinte du bon état global reporté à 2027 compte tenu des risques de non atteinte et des pressions exercées. Dans ce contexte, compte tenu notamment de l'absence de cours d'eau sur l'aire d'étude rapprochée et de la qualité moyenne des eaux superficielles, le niveau d'enjeu est considéré faible.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU	
PAYSAGE PATRIMOINE ET	Usages de l'eau et des milieux aquatiques	L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun usage lié à l'eau (alimentation en eau potable) ou aux milieux aquatiques (loisirs, pêche, baignade, ...). Elle n'intercepte notamment aucun périmètre de protection de captage. Le seul usage recensé au sein de l'aire d'étude est lié à un prélèvement dans les eaux souterraines pour un usage industriel au bénéfice de l'usine du groupe BIGARD SA. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, on peut considérer un niveau d'enjeu nul.	Nul	
	Analyse paysagère	D'après l'Atlas des paysages du Finistère, la commune de Quimperlé fait partie de l'unité paysagère « Les Portes intérieures de la Cornouaille » caractérisée notamment par une urbanisation linéaire le long des axes routiers. Au sein de l'aire d'étude rapprochée, deux entités paysagères se différencient : l'une au nord de la N165 à dominante industrielle, l'autre au sud à dominante agricole. La N165 crée ainsi une rupture physique et visuelle. Il n'existe actuellement aucune co-visibilité avec les habitations présentes sur le secteur. Les formations végétales situées de part et d'autre de l'infrastructure ainsi qu'un tracé majoritairement en déblai, limitent les vues et les perceptions lointaines. Quant aux usagers de la N165, le paysage perçu est celui où l'on est déconnecté de la géographie des lieux du fait de la grande vitesse de déplacement. L'aire d'étude rapprochée ne présente ainsi pas de sensibilité particulière vis-à-vis du paysage. Les éléments paysagers les plus marquants sont les formations végétales (boisements, haies multistrates). Ces écrans visuels doivent être à conservés autant que possible dans le cadre du projet. Dans ce contexte, le niveau d'enjeu est considéré comme globalement faible.	Faible	
	Patrimoine bâti	L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun élément du patrimoine historique de la commune de Quimperlé. Dans ce contexte, le niveau d'enjeu est considéré nul vis-à-vis du patrimoine bâti et historique.	Nul	
	Patrimoine paysager	L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun périmètre de protection au titre des sites, classés ou inscrits. De même, elle est située en dehors du Site Patrimonial Remarquable de Quimperlé. Le plan de zonage du PLUi de Quimperlé identifie dans l'aire d'étude des espaces boisés classés, des haies et des talus à protéger. Ces éléments de paysage sont localisés à l'écart de la N165 et de son échangeur. Dans ce contexte, et au regard de la nature du projet, le niveau d'enjeu est considéré faible vis-à-vis du patrimoine paysager.	Faible	
	Patrimoine archéologique	L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Dans ce contexte, au regard de la nature et de la localisation du projet, l'enjeu vis-à-vis du patrimoine archéologique est nul.	Nul	
	MILIEU NATUREL	Inventaires et protections des espaces naturels	<i>Sites Natura 2000 –</i> 2 zones Natura 2000 sont présentes au sein du périmètre éloigné avec un lien écologique modéré au regard de la présence potentielle de l'Escargot de Quimper, de plusieurs espèces d'oiseaux en alimentation ou nidification et la présence des chauves-souris (en chasse et transit).	Moyen
			<i>Arrêtés préfectoraux de protection de biotope –</i> Deux APB sont présents au sein du périmètre élargi, il s'agit des « Combles et clocher de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption » et de la « Galerie de Bel Air » situé à 0.9km. Le lien avec la zone d'étude est jugé moyen du fait de l'attractivité relative du site pour les chauves-souris.	Moyen
			<i>Réserves naturelles et biologiques –</i> Il n'existe pas de réserve dans le périmètre élargi.	Nul
<i>Parcs naturels nationaux –</i> Il n'existe pas de parc naturel national dans le périmètre élargi.			Nul	
<i>Parcs naturels régionaux –</i> Il n'existe pas de parc naturel régional dans le périmètre élargi.			Nul	
<i>Sites RAMSAR –</i> Il n'existe pas de site Ramsar dans le périmètre élargi.			Nul	
<i>ZNIEFF –</i> 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont présentes dans le périmètre élargi du site d'étude. Deux d'entre-elles présentent un lien écologique modéré au regard de la présence potentielle de l'Escargot de Quimper, de plusieurs espèces d'oiseaux en alimentation ou nidification et la présence des chauves-souris (en chasse et transit).			Moyen	
<i>Espaces Naturels Sensibles –</i> Un ENS se trouve dans le périmètre élargi du site d'étude. Lien écologique très faible au regard de la différence de typologie d'habitat.	Nul			

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
	Corridors écologiques	Un Espace Boisé Classé est présent au sein du site d'étude (boisement ancien au sud-ouest).	Moyen
	Habitats	Les enjeux du site sont concentrés au niveau des boisements de feuillus et des haies multistrates.	41.2 – Chênaies-charmaies Moyen
			84.2 - Haies multistrates Faible
	Flore patrimoniale	Aucune espèce protégée ou patrimoniale identifiée.	Nul
	Flore invasive	Forte représentation des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du site.	Ail triquètre, Ailanthé, Arbre aux papillons, Erable faux-sycomore, Herbe de la Pampa, Laurier palme, Robinier faux-acacia, Sèneçon du Cap Fort
	Zones humides	Aucune zone humide identifiée au sein de la zone d'étude.	Nul
	Avifaune	L'enjeu est évalué à fort pour les oiseaux du fait de la nidification de cinq espèces patrimoniales et de 12 espèces protégées mais communes au sein de la zone d'étude. Les habitats boisés concentrent la majeure partie des enjeux pour les oiseaux. Les habitats ouverts sont utilisés en alimentation de manière secondaire. Seul le Moineau domestique dépend des anfractuosités du bâti pour sa nidification et des jardins et espaces arborés pour ses recherches alimentaires et repos.	Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Roitelet huppé, Moineau domestique, cortège des oiseaux nicheurs communs protégés (12 espèces) Fort
	Amphibiens	La zone d'étude n'est pas favorable pour la reproduction des amphibiens. Les prospections n'ont donné aucun résultat et la présence d'individu en phase terrestre reste possible mais sans importance notable pour les populations locales.	- Nul
	Reptiles	Trois espèces sont observées sur la zone d'étude : l'Orvet fragile, la Vipère péliade et le Lézard des murailles. Les trois espèces réalisent l'ensemble de leur cycle biologique au sein de la zone d'étude (alimentation, reproduction, hibernation). Elles utilisent les boisements, haies et l'ensemble des lisières. La Vipère péliade semble cantonnée à l'habitat ouvert du bord de N165 mais sa présence reste possible ailleurs.	Orvet fragile, Lézard des murailles, Vipère péliade Fort
	Mammifères terrestres	La zone d'étude est utilisée par deux espèces patrimoniales : le Hérisson d'Europe (protégée) et le Lapin de garenne (non protégée sur liste rouge). Les habitats boisés, les fourrés et talus utilisés par le Hérisson d'Europe revêtent un enjeu réglementaire du fait de son statut de protection.	Hérisson d'Europe, Lapin de garenne Faible
	Chiroptères	Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Grand rhinolophe et la Pipistrelle de Nathusius et dans une moindre mesure sur la Pipistrelle de Kuhl et le Grand Murin. L'aire d'étude joue un rôle important dans la conservation des populations locales de ces espèces. Les comportements crépusculaires évoquent la présence de gîtes anthropiques à proximité de l'aire d'étude pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Ils évoquent aussi la présence de gîte anthropique ou sylvestre au sein ou à proximité de l'aire d'étude pour la Pipistrelle de Nathusius et la Barbastelle d'Europe. D'autres espèces exclusivement ou partiellement arboricoles fréquentent l'aire d'étude. Le hangar abandonné constitue un gîte anthropique possible.	Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune Fort
	Insectes	Seules des espèces communes sont observées pour l'ensemble des groupes d'insectes et avec une diversité spécifique très faible. Aucun enjeu réglementaire n'est attendu pour les insectes.	Faible
	Mollusques	L'Escargot de Quimper utilise la partie centrale de la zone d'étude où une belle population est installée. De nombreux adultes et plusieurs juvéniles sont observés dans les zones boisées et de Ptéridaie.	Escargot de Quimper Fort
CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	Démographie	Le territoire de Quimperlé Communauté enregistre une croissance démographique pratiquement continue depuis plus de 50 ans pour atteindre 56 977 habitants en 2022, confirmant ainsi son attractivité. De manière générale, la croissance démographique de Quimperlé Communauté est depuis 1975 exclusivement due au solde migratoire et non au solde naturel qui reste toujours négatif. Selon les prévisions, la population de Quimperlé Communauté devrait continuer à progresser dans les années à venir. Phénomène observé sur l'ensemble du territoire national, la taille des ménages ne cesse de diminuer depuis 1968. La croissance démographique a pour conséquence directe une hausse mécanique des besoins de déplacements, principalement ceux liés aux trajets domicile-travail des habitants. Compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est considéré faible.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
	Habitat et PLH	En corrélation avec la croissance démographique, le nombre de logements est en augmentation continue sur le territoire de Quimperlé Communauté. Le parc des résidences principales est composé majoritairement par la maison individuelle. Les propriétaires constituent la majorité des occupants des résidences principales. Pour répondre aux besoins des habitants et accompagner la croissance démographique, le nombre de logements devrait encore progresser avec un objectif de production de 2700 logements sur les 6 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.	Faible
	Activités économiques et emploi	Le territoire de Quimperlé Communauté apparaît dynamique sur le plan économique et celui de l'emploi. La progression du nombre d'emplois s'est accompagnée de l'augmentation de la population active. Le territoire se distingue ainsi par un taux de chômage en baisse ces dernières années. Au sein de Quimperlé Communauté, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les ouvriers devant les employés. En 2022, on recensait 18 062 emplois sur le territoire, soit un nombre moins élevé que le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire de Quimperlé Communauté d'où des déplacements domicile-travail plus importants. De nombreux habitants sortent ainsi du territoire pour travailler dans d'autres intercommunalités. Le tissu économique est marqué par la prédominance du secteur des services et l'importance relative de l'industrie, accompagné par le secteur agricole encore relativement bien présent. La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail, en notant que la part des actifs travaillant en dehors leur commune de résidence progresse. Plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire de Quimperlé Communauté dont certaines d'intérêt communautaire, la plupart localisées le long de la N165. Au plus près de l'échangeur de Kergostiou, on recense une dizaine de zones d'activités. Dans l'aire d'étude rapprochée, la zone industrielle de Kergostiou accueille notamment le Groupe BIGARD SA, principal employeur de l'agglomération de Quimperlé, qui concentre à lui seul la majorité des emplois dans le secteur agroalimentaire. Dans ce contexte et compte tenu du rôle majeur que la N165 et l'échangeur de Kergostiou jouent dans les déplacements quotidiens des actifs mais aussi dans le transport des biens et des marchandises, l'enjeu est fort vis-à-vis de l'économie et des emplois.	Fort
	Activité agricole	Même si le nombre d'exploitations et de surfaces agricoles exploitées tendent à diminuer d'année en année, l'activité agricole reste relativement dynamique sur le territoire de Quimperlé Communauté. L'aire d'étude rapprochée renferme quelques parcelles agricoles, principalement au sud de la RN165. Dans ce contexte et au regard de la nature du projet, on peut considérer un niveau d'enjeu faible.	Faible
	Équipements et services	L'aire d'étude rapprochée ne renferme aucun équipement (public ou privé). Dans ce contexte et au regard de la nature du projet, l'enjeu est considéré nul.	Nul
	Tourisme et loisirs	Les principaux sites, équipements, activités et structures d'hébergement liés au tourisme et aux loisirs sont extérieurs et pour la plupart éloignés de l'aire d'étude rapprochée. Deux circuits de randonnée sont présents dans l'aire d'étude rapprochée et empruntent la rue Samuel Billette dont le GR34 qui franchit la RN165 au niveau de l'échangeur de Kergostiou. Toutefois et compte tenu de la nature du projet, le niveau d'enjeu est jugé faible, voire nul, vis-à-vis du maintien de cet itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).	Faible
	Plan des Mobilités (PDM)	Le Plan des Mobilités (PDM) de Quimperlé Communauté a été lancé en 2024. A notre connaissance, il n'est pas encore adopté. Le PDM mentionne notamment que les espaces publics ne sont pas assez pensés et sécurisés pour les piétons et les cyclistes ainsi que la nécessité de créer de nouvelles aires de covoiturage pour favoriser le partage de la voiture. Dans ce contexte, le niveau d'enjeu est considéré moyen vis-à-vis de la prise en compte des objectifs du PDM.	Moyen
	Modes motorisés individuels	La RN165 (Nantes-Brest) constitue l'axe majeur des déplacements à l'échelle du territoire de Quimperlé Communauté avec un trafic moyen annuel de plus 37 000 véh/j et un flux poids-lourds non négligeable (près de 9% du trafic). Au droit de l'aire d'étude rapprochée, l'échangeur de Kergostiou sur la RN165 assure les échanges avec la voirie locale : ▶ au Nord, avec la rue Samuel Billette qui dessert les entreprises implantées sur la zone industrielle, ▶ au sud, avec la rue de Croaz Chuz (desserte des zones résidentielles de Croaz-Chuz et de Kerrez). L'étude de trafic n'a pas identifié de dysfonctionnement sur le secteur proche de Kergostiou. Les difficultés de circulation sont localisées à l'ouest, sur la RD783, notamment au giratoire Pierre Mendès-France et de l'échangeur de Kervidanou qui assurent actuellement les principaux échanges avec la RN165. Dans ce contexte, les aménagements envisagés au niveau de l'échangeur de Kergostiou représentent un enjeu fort pour améliorer la desserte des activités et faciliter la circulation pour l'ensemble des usagers.	Fort

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
	Stationnement	Le territoire de Quimperlé Communauté dispose de plusieurs aires de covoiturage, la plupart sont localisées le long de la RN165. A ce jour, aucune n'est située au droit de l'échangeur de Kergostiou. Dans l'aire d'étude rapprochée, les possibilités de stationnement sont limitées. Seule la rue Samuel Billette offre un linéaire de stationnement correspondant à une quinzaine d'emplacements. Dans ce contexte, et au regard de la nature du projet, le niveau d'enjeu est jugé moyen.	Moyen
	Transports collectifs	Aucune ligne régulière du réseau de transport TBK de Quimperlé Communauté n'emprunte les rues présentes dans l'aire d'étude rapprochée. A noter que seule une ligne scolaire circule sur les rues Samuel Billette et Croaz-Chuz avec un arrêt dans la zone résidentielle de Croaz-Chuz. Dans ce contexte, et compte tenu de la nature du projet, le niveau d'enjeu est jugé faible.	Faible
	Modes actifs	Compte tenu de sa localisation au sein d'un secteur à vocation industrielle, à l'écart des centres d'intérêt de la commune, des équipements (services, commerces), l'aire d'étude est peu propice aux déplacements des piétons et des cyclistes. Actuellement, les aménagements en faveur des circulations douces sont des trottoirs et des bandes cyclables (rues Samuel Billette et de Croz-Chuz). Ce dispositif en chaussée partagée est peu sécurisant pour les usagers. Dans ce contexte, et compte tenu de la nature du projet, le niveau d'enjeu est jugé moyen.	Moyen
FLUX D'ENERGIE ET DE MATIERE	Réseaux de distribution et d'assainissement, gestion des déchets	L'aire d'étude est traversée par de nombreux réseaux de distribution et d'assainissement, la plupart souterrains. De nouvelles investigations sur les réseaux existants s'avèrent nécessaires (notamment par des inspections télévisées) pour vérifier leur état avant le démarrage des travaux et sur les zones non encore investiguées. Concernant la gestion de eaux pluviales, et en conformité avec le règlement d'urbanisme et le zonage pluvial, les aménagements envisagés devront être tels qu'ils : ▶ N'aggravent pas l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau les collectant, ▶ Permettent de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est jugé moyen.	Moyen
RISQUES NATURELS	Risque météorologique	Le risque météorologique n'étant pas spécifique à une aire géographique (hormis les zones côtières), l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée est exposé au même titre que le territoire national. On rappelle également que la densité de foudroiement est considérée faible dans le département du Finistère. L'aire d'étude rapprochée ne présente donc pas de vulnérabilité ou sensibilité particulière aux risques météorologiques. Dans ce contexte, on peut considérer un enjeu faible.	Faible
	Risque sismique	L'aire d'étude rapprochée est localisée sur une commune classée en zone de sismicité faible. Il n'y a pas de sensibilité ou de vulnérabilité particulière vis-à-vis du risque sismique	Faible
	Affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines	Il n'existe aucun risque d'affaissement lié à des cavités souterraines sur l'aire d'étude rapprochée.	Nul
	Retrait-gonflement des argiles	L'aire d'étude rapprochée n'est pas contrainte par l'aléa retrait-gonflement des argiles.	Nul
	Glissement de terrain	Il n'existe aucun risque de glissement de terrain au niveau de l'aire d'étude rapprochée.	Nul
	Radon	La commune de Quimperlé est classée en catégorie 3, soit le niveau le plus élevé vis-à-vis du risque « radon ». Cependant, au regard des aménagements envisagés et de la nature du projet, l'enjeu est considéré faible vis-à-vis du risque d'exposition au radon.	Faible
	Inondation par débordement d'un cours d'eau	L'aire d'étude rapprochée est entièrement localisée en « zone blanche » du PPRI (plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au phénomène inondation) de Quimperlé/Tréméven approuvé le 17/12/2004, soit dans une zone non directement exposée au risque inondation. Le règlement du PPRI indique que tout aménagement doit respecter les dispositions spécifiques applicables à la zone blanche du PPRI (gestion précautionneuse des eaux pluviales pour limiter les impacts du ruissellement). Dans ce contexte et compte tenu de la nature des aménagements, le niveau d'enjeu est considéré faible vis-à-vis du risque inondation par débordement de cours d'eau.	Faible
	Inondation par remontée de nappe	L'aire d'étude rapprochée n'est pas localisée dans un secteur particulièrement sensible aux remontées de nappe. Les piézomètres situés dans les environs indiquent que la nappe se trouverait à plus d'une quinzaine de mètres de profondeur. Il n'y a pas de sensibilité ou de vulnérabilité particulière vis-à-vis du risque de remontée de nappe.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	L'aire d'étude rapprochée renferme trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont situées dans la ZI de Kergostiou, soumises au régime de l'autorisation. Le plus proche établissement classé Seveso (seuil bas) est distant de plus de 1,8 km au nord-est. Les terrains situés dans la partie nord de l'aire d'étude rapprochée sont localisés à proximité d'une activité à risque technologique mais compte tenu de la nature des aménagements envisagés, les préconisations en matière d'urbanisme relatives aux zones de danger de l'usine NESTLE ne s'opposent pas à la réalisation des composantes du projet. Les aménagements envisagés ne sont ainsi pas contraints par les risques technologiques et industriels. Dans ce contexte, le niveau d'enjeu est considéré faible vis-à-vis des risques technologiques et industriels.	Faible
	Transport de Matières Dangereuses (TDM)	L'aire d'étude rapprochée est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière avec la RN165, principal axe emprunté pour le transport de ce type de matières, et par la rue Samuel Billette (flux en lien avec les entreprises implantées sur la ZI de Kergostiou). Il n'existe par ailleurs aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gazoduc, produits chimiques ou oléoduc) sur le secteur d'étude. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est jugé moyen.	Moyen
NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE	Bruit et environnement sonore	L'aire d'étude rapprochée concernée par le classement sonore de trois infrastructures routières est ainsi localisée dans une zone affectée par le bruit. En particulier, la RN165 est classée en catégorie 1 avec un secteur affecté par le bruit de 300 m de part et d'autre de l'infrastructure. Les sources de bruits prépondérantes dans le périmètre d'étude sont liées aux infrastructures de transports terrestres avec principalement la RN165. Les sources de nuisances sonores secondaires sont liées aux autres voies routières de la zone d'étude (rue de Moëlan, rue Samuel Billette) ainsi qu'aux activités implantées sur la zone industrielle de Kergostiou. A ce jour, les seuils réglementaires des niveaux sonores sont respectés, de jour comme de nuit au droit des habitations riveraines. Dans ce contexte, et compte tenu des aménagements envisagés, qui ne devront pas impacter l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines, l'enjeu est considéré fort.	Fort
	Vibrations	Des sources vibratoires sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, celles-ci sont principalement liées aux infrastructures de transports. Le trafic (dont poids-lourds) sur la RN165 fait partie des sources prépondérantes auquel se rajoute celui sur la rue Samuel Billette. Ces émissions vibratoires n'exposent pas de façon significative les structures bâties et les habitations présentes sur le secteur d'étude. Dans ce contexte, le niveau d'enjeu est jugé faible.	Faible
	Effets d'îlot de chaleur urbain	L'aire d'étude rapprochée se situe à l'interface entre une zone urbanisée au nord de la RN165 et des espaces à vocation résidentielle (habitat individuel avec jardin) et agricole au sud. Au sein de la zone urbanisée, les îlots de chaleur urbains (ICU) sont importants. De par leur revêtement bitumineux, la RN165, son demi-échangeur et les voies de desserte dont la rue Samuel Billette participent au phénomène de l'ICU, exposant malgré tout peu de personnes compte tenu du faible nombre de piétons et de cyclistes fréquentant le secteur. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est jugé faible vis-à-vis.	Faible
	Pollution et qualité de l'air	Le recensement des données existantes dans le cadre de l'étude air et santé a mis en évidence les points suivants : ▶ La présence d'axes routiers fréquentés (principalement la RN165 et la RD16) constitue les principales sources d'émissions polluantes à l'échelle locale, notamment pour le NO2 et les particules fines. ▶ Les données historiques de pollution atmosphérique dans l'environnement du projet ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité de l'air. Une campagne de mesure in-situ du dioxyde d'azote a été réalisée afin de mieux caractériser la qualité de l'air localement. ▶ 1 établissement accueillant des populations vulnérables a été recensé au droit de la zone d'étude : il s'agit de l'institut médicoéducatif (IME) François-Huon, à environ 150 m au sud de la RN165. ▶ Le projet s'inscrit dans une zone couverte par différents plans de lutte et de prévention de la pollution atmosphérique contenant des actions spécifiques de protection et d'amélioration de la qualité de l'air (PREPA, PNSE4 à l'échelle nationale, PRSE4, SRADDET à l'échelle régionale, PCAET à l'échelle locale). En complément de l'étude documentaire, deux campagnes de mesure in situ ont été réalisées (en saison contrastée) dans le cadre de l'état initial afin de caractériser localement les concentrations en dioxyde d'azote (NO2), principal traceur des émissions du trafic routier. Sur les deux campagnes, les concentrations moyennes en NO2 sont considérées comme faibles à modérées avec des valeurs comprises entre 7,8 et 27,4 µg/m³. Dans ces conditions, bien que les concentrations en NO2 mesurées durant les campagnes soient relativement élevées dans la zone d'étude (notamment au niveau des points à proximité de la RN165), les résultats n'indiquent aucun dépassement potentiel de la valeur limite actuellement en vigueur pour le NO2, aussi bien en bordure des principales voies de circulation que sur les points représentatifs de l'exposition chronique de la population à la pollution atmosphérique. Dans ce contexte, l'enjeu est jugé faible vis-à-vis de la qualité de l'air.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	DESCRIPTION DE L'ENJEU	ENJEU
PLANIFICATION	Pollution et qualité des sols	L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun site BASIAS (anciens sites industriels et activités de service), BASOL (sites et sols pollués) ou SIS (Secteur d'Information sur les Sols). Il n'existe ainsi pas d'activités ou de sites susceptibles d'avoir engendré une pollution des sols sur le secteur d'étude. Les terrains compris dans l'aire d'étude ne présentent donc pas de sensibilité ou de vulnérabilité particulière vis-à-vis d'une éventuelle pollution des sols. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est jugé faible.	Faible
	Émissions lumineuses	Dans l'aire d'étude rapprochée, les sources d'émissions lumineuses sont principalement liées aux phares des véhicules et à l'éclairage public le long des rues desservant le secteur. Les parkings privés sur la zone industrielle de Kergostiou sont également éclairés. Dans ce contexte et compte tenu de la nature du projet, l'enjeu est jugé faible.	Faible
	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité de Territoires (SRADDET)	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité de Territoires (SRADDET) de Bretagne adopté en décembre 2020 a fait l'objet d'une modification pour intégrer des évolutions législatives, modification adoptée en février 2024. Concernant les déplacements, le SRADDET a notamment pour objectif : « D'assurer une continuité performante des itinéraires entre les entrées routières majeures en Bretagne et l'extrémité Ouest du territoire breton – sécuriser les échanges le long de ces axes ; - d'encourager un usage partagé de la route : aire de covoiturage, .../... ; rétablissement ou création de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos) lors de travaux sur un axe routier. » Ces deux objectifs visent directement les aménagements envisagés sur la RN165 et la rue Samuel Billette et constituent un enjeu fort dans le cadre du projet.	Fort
	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	L'aire d'étude rapprochée est concernée par le SCOT du Pays de Quimperlé dont la révision a été approuvée le 19 décembre 2017. La dernière procédure (modification simplifiée intégrant la loi « Climat et Résilience ») a été approuvée le 13/11/2025. L'aménagement de l'échangeur de Kergostiou, le renforcement des aires de covoiturage le long de la RN165 et la création d'itinéraires sécurisés pour les modes doux font partie des objectifs du SCOT. Ces éléments constituent un enjeu fort dans le cadre du projet.	Fort
	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	La commune de Quimperlé est couverte par le PLUi de Quimperlé Communauté approuvé le 09/02/2023. Une procédure de révision est en cours pour une approbation qui n'est pas envisagée avant fin 2026. <i>PADD –</i> Les objectifs du PADD en lien avec les mobilités sont : - la préservation des conditions de circulation sur la dorsale est/ouest avec : - La non-saturation de la voie express RN165 ; - Le rééquilibrage et la diversification des modes de déplacement. - La prise en compte des liaisons douces.	Moyen
		<i>OAP –</i> L'aire d'étude rapprochée n'est pas localisée dans un secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.	
		<i>Règlement –</i> L'aire d'étude rapprochée est essentiellement inscrite en zones urbaine (U) et agricole (A), à la marge en zone naturelle (N). Le code de l'urbanisme dispose que ce qui n'est pas expressément admis par le règlement du PLU est autorisé. Dans le cas présent, le règlement d'urbanisme du PLUi de Quimperlé Communauté ne s'oppose à la réalisation du projet à la condition de leur bonne intégration paysagère et environnementale. De même, l'aire d'étude est concernée par la présence de quelques prescriptions environnementales et paysagères dont un espace boisé classé et des éléments du paysage (haies, talus) à préserver au sud de la RN165.	
	Servitudes d'utilité publique	L'aire d'étude rapprochée est grevée de quelques servitudes dont celle relative à l'interdiction d'accès sur la RN165. Les autres servitudes présentes sur le secteur ne sont pas rédhibitoires et ne constituent pas une contrainte forte vis-à-vis des aménagements envisagés. Aucune servitude ne s'oppose ainsi à la réalisation du projet. Dans ce contexte, l'enjeu est jugé faible.	Faible

7. Etudes en cours et procédures réglementaires

7.1. Etudes réalisées

Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du projet :

- ▶ Etude naturaliste comprenant un inventaire faune, flore, habitats naturels et zones humides entre avril 2024 et août 2025
- ▶ Une étude air et santé comprenant des mesures de qualité de l'air in-situ ;
- ▶ Un bilan carbone ;
- ▶ Une étude acoustique ;
- ▶ Une étude trafic.

7.2. Procédures réglementaires

Le projet est visé par plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :

- ▶ Procédure loi sur l'eau ;
- ▶ Evaluation environnementale ;
- ▶ Dérogation à la destruction d'espèces protégées.

À l'issue de l'élaboration du projet, prenant en compte, le cas échéant, les observations formulées dans le cadre de la présente concertation, plusieurs démarches administratives seront réalisées par la commune de Quimperlé en tant que maître d'ouvrage ; à savoir :

7.2.1. Procédure Loi sur l'eau

Les éléments du réseau pluvial concerné par les aménagements ont été installés dans les années 1970 (Route nationale 165 et parc d'activités de Kergostiou) et les années 1990 (échangeur). Ils n'ont pas fait l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau. Ils feront l'objet d'une **demande de reconnaissance d'antériorité** au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement, déposée auprès des services de la DDTM.

7.2.2. Evaluation environnementale

Le projet est soumis à **examen au cas par cas** au titre des rubriques de la nomenclature de l'évaluation environnementale suivantes :

- ▶ la rubrique 6 (infrastructures routières) ;
- ▶ la rubrique 41(Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs) : Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

La demande d'examen au cas par cas a été reçue complète le 14 novembre 2025 par la DREAL Bretagne. L'autorité environnementale a conclu, dans son avis du 29 novembre 2025 :

- ▶ « Considérant que :

- les inventaires écologiques transmis dans le dossier font apparaître des enjeux importants, avec de nombreuses espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris, de reptiles et de mollusques potentiellement affectées par le projet, ainsi qu'un risque de dissémination d'espèces végétales envahissantes ;
 - les enjeux en matière de nuisances sonores, de paysage, de gestion du trafic routier et des eaux pluviales seront également à traiter dans le cadre d'une évaluation environnementale.
- ▶ Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Une étude d'impact a donc été réalisée au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Cet avis sera communiqué dans le dossier d'enquête publique.

7.2.3. Dérogation au titre des espèces protégées

Les inventaires faune/flore réalisés dans le périmètre de l'opération ont révélé la présence d'espèces protégées. Au vu des contraintes techniques liées au projet, il n'a pas été possible d'éviter la totalité des habitats d'espèces protégées en présence et l'analyse des impacts du projet a mis en évidence la nécessité de demander une dérogation à la destruction d'espèces protégées.

7.2.4. Dossier de coupe de haies

Depuis août 2026, pour tout projet d'arrachage, de déplacement ou de coupe rase d'une haie, il est nécessaire de réaliser un dossier spécifique dont le contenu précis n'est pas encore connu.

Un contact est en cours auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère pour connaître les éléments à faire figurer dans ce dossier.

7.3. Enquête publique

À l'issue des démarches administratives susmentionnées, une enquête publique sera organisée pendant au moins un mois. Les modalités de l'enquête publiques seront fixées par un arrêté de Monsieur le Maire de Quimperlé et seront communiquées par voie de presse, affichage et en ligne. Pendant l'enquête publique, il sera possible de prendre connaissance du projet dans sa version arrêtée, d'échanger avec le Commissaire Enquêteur, missionné à cet effet, et de formuler toute observation. Aux termes de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra son avis sur le projet, à travers ses conclusions et son rapport.

7.4. Autorisation de travaux

L'ensemble du dossier (projet, résultats des démarches administratives, conclusions de l'enquête publique) sera transmis au Préfet qui , le cas échéant, autorisera le projet.



8. Planning prévisionnel de l’opération

Hors période de préparation de chaque chantier, la durée prévisionnelle des travaux est la suivante :

- ▶ 14 mois pour l'échangeur de Kergostiou ;
- ▶ 3 mois pour la rue Billette ;
- ▶ 3 mois pour l'aire de covoiturage.

En se basant sur l'hypothèse d'une autorisation de travaux délivrée par le Préfet accordée au 1^{er} trimestre 2027, les travaux démarreront dans la foulée. Ils s'étaleront sur plusieurs années :

- ▶ En 2027 et 2028 : travaux d'aménagement au niveau de l'échangeur de Kergostiou,
- ▶ À partir de 2029 : travaux sur la rue Samuel Billette,
- ▶ À partir de 2030 : travaux d'aménagement sur l'aire de covoiturage.

La réalisation des travaux sera contrainte par l'inévitable maintien de la circulation sur la RN165, voire aussi sur la rue Samuel Billette.

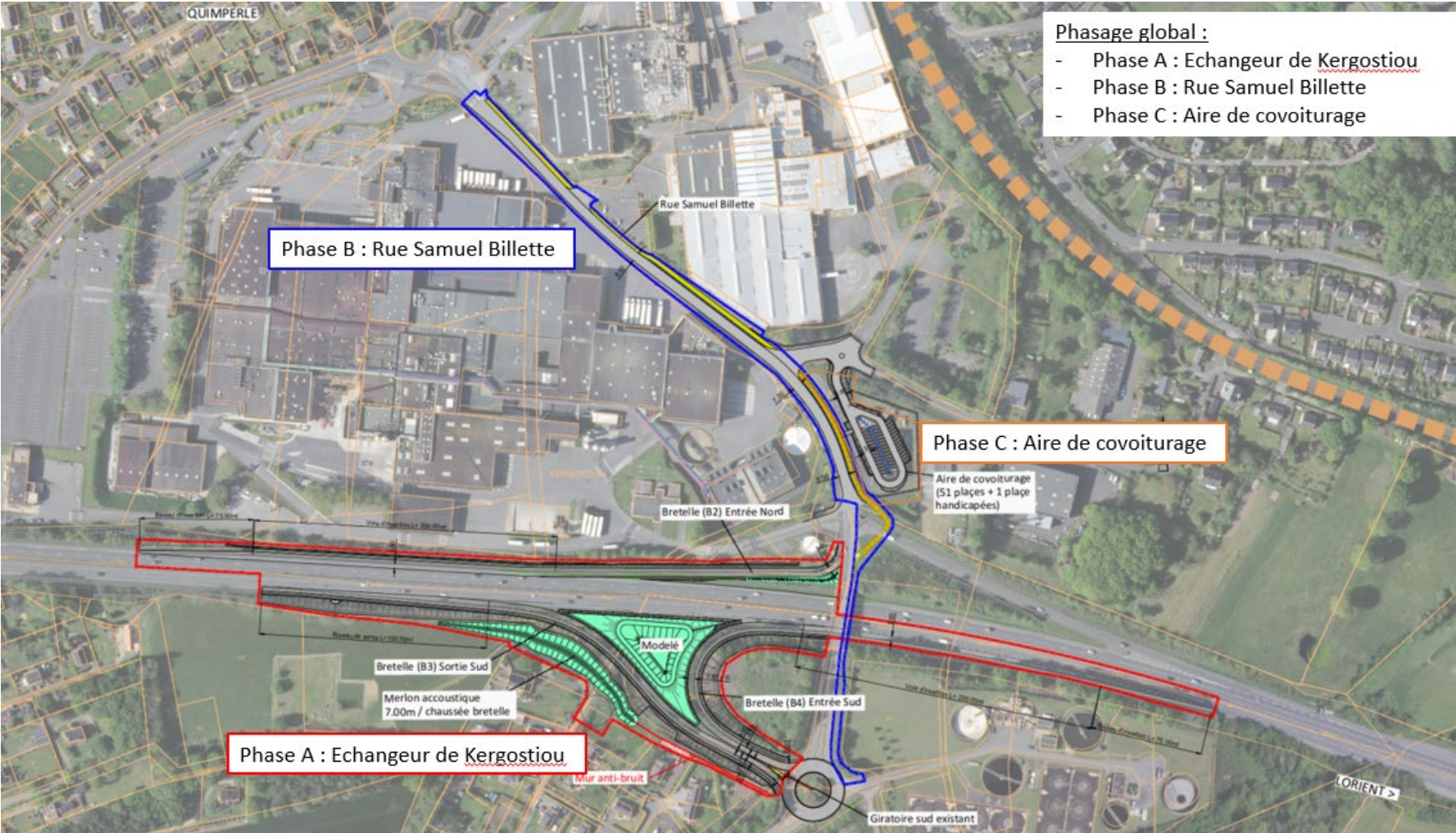
Les travaux pourront s'effectuer de jour comme de nuit dans les tranches horaires suivantes :

- ▶ Jour : 9h – 16h,
- ▶ Nuit : 20h – 6h.

Le phasage global est illustré sur la figure ci-contre.

Une communication précise sera réalisée avant le lancement des travaux auprès de la population.

Figure 6 : Phasage global des travaux





www.sce.fr

GROUPE KERAN